Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du **12 novembre 2019**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	
	Mme Elsy LIEVENS	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	Mme Nathalie NISOLLE	
	M. Emmanuel LEJEUNE	Conseillers commmunaux

Objet : Règlement redevance sur la délivrance de sacs-poubelle - Exercices 2020 - 2025

Le Conseil Communal délibérant en séance publique ,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30,L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L1331-1 et 1331-2, L3131-1 §1er 3°, et L3132-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets modifié par le décret du 22 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4
7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/10/2019 ;

Considérant l'avis Positif "référencé OG-71-2019" du Directeur financier remis en date du 29/10/2019 ;

Arrête le règlement suivant :
A l'unanimité

Article 1 :
Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance sacs-poubelles destinés à la collecte périodique des déchets ménagers.

Article 2 :
La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance de rouleaux de sacs-poubelles réglementaires.
La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec une remise d'une preuve de paiement.

Article 3 :
La redevance est fixée aux taux suivants :

- Rouleau de 15 sacs de 40 litres : 10 €
- Rouleau de 10 sacs de 60 litres : 10 €

Article 4 :
Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérent à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 :
La présente décision sera applicable le 1er jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 6 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,
(s) V. DAMÉE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4
7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain